N°194 ACTU'AIR
LA LETTRE D'INFORMATION DE FORSIDES
Novembre 2026

EN BREF

- **07/10/2026** – Prévoyance : le décret n°2026-909 abaisse le plafond des indemnités journalières pour les accidents du travail et maladies professionnelles survenus à partir du 1er novembre 2026. L'indemnité maximale passe de 240,49 € à 65,17 € par jour sur les 28 premiers jours.
- **10/10/2026** – Santé : le PLFSS 2027 prévoit un transfert de 700 millions d'euros de charges de l'Assurance maladie vers les complémentaires santé et prolonge d'un an la contribution exceptionnelle de 2,05 %, sans gel des cotisations cette fois.
- **29/10/2026** – Assurance-vie : l'assurance-vie signe le meilleur mois de septembre de son histoire avec 15,4 milliards d'euros de cotisations, pour une collecte nette de 4,1 milliards d'euros.
- **29/10/2026** – Réglementation : le tableau de bord des risques de l'EIOPA identifie les risques de marché et cyber comme les principales préoccupations des assureurs européens.

Produits de retraite : l'évolution de la répartition des différentes formes de sortie

En 2024, les contrats de retraite supplémentaire ont versé 8,9 milliards d'euros de prestations, un montant relativement stable par rapport à 2023. Cependant, la répartition entre les différentes formes de sortie connaît une évolution significative. Entre 2020 et 2024, la part des rentes viagères est passée **de 79 % à 64 %**, tandis que les sorties en capital ont progressé **de 12 % à 21 %**. Les versements forfaitaires uniques (VFU), qui permettent de remplacer une rente de faible montant par un versement unique, sont également passés **de 9 % à 15 %**.

Cette évolution s'explique principalement par **le développement du Plan d'Épargne Retraite (PER)**, créé en 2019, qui offre davantage de flexibilité aux épargnants. Contrairement aux anciens dispositifs, le PER permet notamment de choisir entre une sortie en capital, une sortie en rente viagère ou une combinaison des deux pour les versements volontaires et l'épargne salariale. Cette liberté répond davantage aux attentes des épargnants, qui souhaitent pouvoir disposer de leur capital au moment du départ à la retraite pour financer des projets et/ou compléter leurs revenus. À l'inverse, les versements obligatoires restent soumis à une sortie en rente.

Par ailleurs, **le recul des anciens contrats à prestations définies**, historiquement orientés vers le versement de rentes, contribue également à cette transformation.

Cette tendance doit néanmoins être interprétée avec prudence : les chiffres mesurent les montants versés et non le nombre de bénéficiaires. Le recul de la rente traduit donc avant tout **une transformation structurelle de l'épargne retraite**, dont l'ampleur réelle devra être confirmée avec la liquidation des premières générations de PER.

Indemnisation en cas d'arrêt maladie de longue durée : ce qui change au 15 octobre 2026

Le décret n° 2026-866 du 16 septembre 2026 prévoit qu'à compter du 15 octobre 2026, la durée maximale d'indemnisation des arrêts de travail des assurés relevant d'une **ALD** (Affection de longue durée) non exonérante est **ramenée de trois à un an**.

Une ALD non exonérante correspond à une affection nécessitant une interruption de travail ou des soins continus d'une durée prévisible supérieure à six mois, mais ne donnant pas droit à une prise en charge des soins à 100 % par l'Assurance maladie (ex. : certaines dépressions légères ou certains troubles musculosquelettiques).

Cette réforme vise à maîtriser les dépenses de l'Assurance maladie, auxquelles l'indemnisation de ces arrêts représente un coût important : **3,17 Md€ en 2023** pour environ 401 000 arrêts de travail. Elle vise également à favoriser un meilleur suivi médical des assurés et à prévenir la désinsertion professionnelle.

Pour les acteurs de la protection sociale complémentaire, cette réforme pourrait avoir des conséquences sur le versement des indemnités journalières complémentaires (IJC). En effet, selon les Conditions générales Prévoyance Salariés étudiées, le versement des IJC est conditionné au versement des indemnités journalières du régime obligatoire et cesse lorsque ces dernières ne sont plus versées.

Ainsi, la réduction de la durée d'indemnisation par l'Assurance maladie pourrait entraîner une **cessation plus précoce du versement des prestations complémentaires**, y compris lorsque l'arrêt de travail se poursuit.

LES EVENEMENTS À VENIR

- Retrouvez l'ensemble de nos évènements à venir dans le document joint à l'Actu'Air.

FORSIDES
Solutions actuarielles

Pour recevoir systématiquement les prochains Actu' Air de Forsides :
T. 01 42 97 91 70
communication@forsides.fr
40, rue de Courcelles • 75008 Paris

LES DERNIERS ACTU'AIR :
Actu' Air n°193 : Octobre 2026
Actu' Air n°192 : Août-Septembre 2026